



PROGRAMME

« DEMAIN : 1992 »

En février 1986, les 12 Etats membres de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) signaient l'Acte Unique Européen. Son but est de réaliser un grand marché intérieur qui soit réellement commun à compter du 1er janvier 1993. D'ici là, il conviendra d'éliminer les frontières qui existent encore actuellement et qui restreignent la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Les frontières physiques, techniques et fiscales devront avoir été abolies au 31 décembre 1992. Il existera alors un grand marché de 320 millions de consommateurs dont la taille, le niveau de vie et le pouvoir d'achat seront sans égal dans le monde. Pour y arriver, un immense effort d'harmonisation et d'unification des législations nationales sera nécessaire. Au cours des prochaines années, des dizaines de textes communautaires devront être adoptés à cette fin. Cette révolution tranquille modifiera profondément l'environnement de tous les agents économiques : les entreprises françaises devront s'y adapter sous peine d'être condamnées à disparaître.

